

RÈGLEMENTS CONCOURS SMOOTHIE BEACH

MICROBRASSERIE

LA SOUCHE



CONCOURS ESTIVAL SMOOTHIE BEACH — CONCOURS RENVERSANT

1. ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le concours *Concours renversant* est tenu et organisé par Microbrasserie La Souche Inc. (ci-après nommée « La Souche » ou « l'Organisateur »).

2. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule au Québec du 5 août 2021 à 15h00 (HE) au 25 août 2021 à 23h59 (HE) (ci-après nommée « Durée du concours »).

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, une personne doit :

- Avoir 18 ans ou plus
- Être résidente du Québec

4. COMMENT PARTICIPER

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat. Pour participer au présent concours, une personne doit respecter les conditions d'admissibilité ainsi que les autres conditions énoncées au présent règlement. Sous réserve des limitations contenues au présent règlement, il y a une (1) façon de participer pendant la *Durée du concours* :

Par internet :

Pour participer au concours, une personne admissible doit :

- 1- Aimez notre page Facebook La Souche Microbrasserie ou notre profil Instagram (lorsque applicable)
- 2- Commenter sous la publication du concours (lorsque applicable)
- 3- S'inscrire à notre infolettre sur la page du concours

Limite d'une seule participation par personne.

5. DESCRIPTION DES PRIX

La participation au concours donne la chance de gagner le prix suivant:

15 ensembles Smoothie Beach Deluxe

Sac glacière, t-shirt à poche, lunettes soleil, bas très cool

Une valeur de 70,63 \$

20 ensembles Smoothie Beach

t-shirt à poche, lunettes soleil, bas très cool

Une valeur de 33,39 \$

6. CONDITIONS PARTICULIÈRES RELIÉES AUX PRIX

Les prix non transférables et non monnayables.

RÈGLEMENTS CONCOURS SMOOTHIE BEACH

7. TIRAGE

Il y aura tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pour le prix. Le tirage aura lieu 26 août 2021 à 10h00 (HE), devant un témoin parmi les employés de La Souche, dans les bureaux administratifs de cette dernière à Stoneham-et-Tewkesbury.

8. LIMITATION DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Sont exclus du concours les employés, mandataires, administrateurs et représentants de La Souche, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes :

Être joint par courriel par l'Organisateur afin d'être informé des modalités de remise de son prix dans les 5 jours ouvrables suivants le tirage. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives et aura 10 jours pour rappeler l'Organisateur du concours à la suite du courriel qui lui sera envoyé, le cas échéant, à défaut de quoi il perdra son droit au prix ;

Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement ;

À défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage au sort sera effectué conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant admissible soit sélectionné et déclaré gagnant.

Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les trente (30) jours suivants le tirage original, l'Organisateur aura le droit d'annuler le prix.

9.2 Acceptation du prix.

Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement.

9.3 Limite de responsabilité – utilisation du prix.

Le gagnant du prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses agences de publicités et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à compter du moment où il est informé des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

9.4 Limite de responsabilité – fonctionnement.

L'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité découlant du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission

RÈGLEMENTS CONCOURS SMOOTHIE BEACH

défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau qui pourrait limiter la possibilité pour une personne de participer au concours ou l'en empêcher.

9.5 Limite responsabilité – inscription.

L'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au présent concours.

9.6 Limite de responsabilité – participation.

La personne qui participe ou tente de participer au présent concours dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses filiales, ses employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent concours.

9.7 Modification du concours.

L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.

9.8 Autorisation.

Le gagnant du prix autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, ses coordonnées, son lieu de résidence ou une déclaration relative à leur prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

9.9 Participant.

Aux fins du présent règlement, les participants admissibles sont reconnus être les personnes ayant (1) sélectionné "J'aime" à la page Facebook La Souche Microbrasserie ou profil Instagram, (2) commenté sous la publication du concours et (3) s'étant inscrites à l'infolettre. C'est à ces personnes que les prix seront remis si elles sont sélectionnées et déclarées gagnantes.

9.10 Limite de prix.

Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

RÈGLEMENTS CONCOURS SMOOTHIE BEACH

9.11 Différend.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.